



## **Commission des Finances et du Budget**

et

## **Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire**

### **Procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2016**

#### Ordre du jour :

1. Evolution de la situation budgétaire
2. Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget:  
  
Examen des questions posées par Monsieur Laurent Mosar dans le cadre du vote du projet de loi de transposition de la directive BRRD (doc. parl. n°6866)
3. COM(2015)586 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n°806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts  
- Examen de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
4. Divers

\*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Claude Haagen, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Henri Kox, Mme Josée Lorsché remplaçant Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Eugène Berger, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. David Wagner, député (observateur)

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances  
M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des finances (Ministère des Finances) (pour le point 1)

M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (pour le point 1)  
M. Guy Heintz, Directeur de l'Administration des contributions directes (pour le point 1)  
M. Alain Bellot, Directeur de l'Administration des Douanes et Accises (pour le point 1)  
Mme Isabelle Goubin, Directeur du Trésor (Ministère des Finances)  
M. Etienne Reuter, M. Vincent Thurmes, du Ministère des Finances  
Mme Francine Cocard, Mme Caroline Guezennec, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Roy Reding, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Anne Brasseur, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Roger Negri, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

\*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

\*

## **1. Evolution de la situation budgétaire**

Sur base des quatre tableaux joints en annexe, M. le Ministre des Finances présente

- la situation des recettes courantes de l'Etat au 31 décembre 2015,
- l'évolution des recettes et dépenses au 31 décembre 2015,
- l'évolution des recettes et dépenses de l'administration centrale,
- le compte au 31 décembre 2015.

Au niveau des contributions directes, les recettes provenant des contributions sur les collectivités enregistrent une hausse de +10,3% par rapport à la même époque en 2014. Cette hausse reflète, selon M. le Ministre, que l'économie se porte mieux.

L'impôt commercial communal enregistre une hausse de +6,7% par rapport à 2014.

La hausse de +5,9% sur les traitements et salaires des personnes physiques se situe en dessous des chiffres budgétés.

En revanche, l'impôt sur la fortune a connu une progression de +40,5% et dépasse les chiffres escomptés de 111 millions d'euros.

Au vu du niveau bas des intérêts, les sommes encaissées comme retenue libératoire continuent de baisser (-15%).

L'impôt d'équilibrage temporaire a rapporté moins d'argent que prévu au vu d'un décalage au niveau des encaissements.

La tarification des « décisions anticipées » a rapporté 5 millions d'euros (au lieu des 3,5 millions d'euros budgétés).

M. le Ministre constate que les chiffres concernant les contributions directes correspondent fortement aux prévisions budgétaires initiales.

#### Enregistrement et domaines:

Les sommes budgétisées ont été dépassées. L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a noté une hausse de 25,6 millions d'euros (+0,5%). Les revenus en provenance de la TVA ont connu une baisse de 4,6% par rapport à 2014, ce à quoi il fallait s'attendre.

Le «Mini One Stop Shop» semble avoir été bien accepté par les entreprises concernées. M. le Ministre rappelle que 70% des sommes encaissées sur les services électroniques doivent être continuées aux pays où ces taxes sont dues. Les pertes se chiffrent à 520 millions d'euros (-620 millions d'euros escomptés).

Les droits d'enregistrement ont connu une légère hausse de 5,7% par rapport à 2014. Cette évolution a surpris le Gouvernement qui s'attendait à une baisse des revenus suite à la hausse de la TVA à 17%.

La taxe d'abonnement (calculée sur les fonds d'investissement) a enregistré une hausse de 19,2% reflétant une hausse au niveau des sommes investies.

Les baisses se confirment au niveau des Douanes et Accises (-10,9%, soit -156 millions d'euros), notamment suite à la chute des ventes de diesel et de produits du tabac. Par rapport à 2012, les stations d'essence ont vendu beaucoup moins de diesel, d'essence et de produits du tabac (-300 millions de litres de diesel, -70 millions d'essence, -1,2 milliards de cigarettes).

Les recettes ont légèrement dépassé les estimations budgétisées (+1,3%).

L'évaluation des dépenses de l'Administration centrale reste, pour l'heure actuelle, provisoire, vu que des dépenses peuvent encore être effectuées jusqu'à la fin mars 2016. Selon le Gouvernement, la situation enregistrée fin 2015 se présente bien. Le tableau 2 montre une hausse des recettes de 5,5% et une hausse des dépenses de 5,9%. Les recettes dépassent les dépenses de 195,1 millions d'euros.

Le tableau 3 montre le détail des dépenses. Les hausses des dépenses sont dues à une hausse des investissements (notamment par le biais du Fonds du Rail: +85 millions d'euros par rapport aux sommes budgétisées).

Le compte de l'Etat au 31 décembre 2015 (tableau 4) confirme la tendance escomptée. Dans le budget courant, les recettes dépassent les dépenses de 480,4 millions d'euros. Le budget en capital montre un excédent des dépenses de -1.048,8 millions d'euros. En version corrigée, les dépenses sont excédentaires de -117,7 millions d'euros.

En conclusion, M. le Ministre est d'avis que les prévisions ont presque pu être atteintes au niveau des recettes publiques et que le Gouvernement continue de s'efforcer de limiter la hausse des dépenses.

#### **Echange de vues**

Un représentant du groupe LSAP note une tendance négative au niveau de la TVA. Il souhaiterait savoir quels secteurs enregistrent les plus fortes baisses.

M. le Ministre rappelle la situation au niveau des revenus en provenance de la TVA sur le commerce électronique: Pour 2015 et 2016, le Luxembourg pourra encore encaisser 30% sur les recettes totales, ce chiffre baissera ensuite à 15% et sera de 0% à partir de 2019. Le budget pluriannuel tient compte de cette situation.

L'incertitude réside aussi dans le fait que les sociétés inscrites au «Mini One Stop Shop» peuvent à tout moment y renoncer à cette option.

Un représentant du groupe politique ADR demande s'il faut s'attendre pour 2016 à des déchets encore plus importants au niveau du e-commerce. M. le Ministre confirme que le volume des transactions a continué d'augmenter. La perte se chiffre actuellement à plus de 500 millions d'euros. Ce chiffre de -522 millions d'euros correspond en fait au scénario le plus favorable qu'il a été possible d'avoir au moment de l'établissement du budget. A recette constante et à politique inchangée, on pourrait s'attendre à quelque 400 à 500 millions d'euros de recettes, tout en sachant que les entreprises peuvent à tout moment renoncer au «Mini One Stop Shop».

Suite à une question concernant l'évolution des recettes en provenance de l'impôt sur la fortune, M. le Ministre répond que l'impôt sur la fortune reflète une amélioration globale de la situation au niveau des entreprises. Certains acteurs d'envergure auraient récemment clôturé leurs comptes, ce qui pourrait expliquer les rentrées supplémentaires.

L'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire avait initialement été escompté à quelque 130 millions d'euros. Comment s'expliquer le fait que seulement la moitié de cette somme a été inscrite dans le tableau des recettes? M. Heintz explique que suite à la modification du projet initial (hausse des abattements à 75%-100% du salaire social minimum mensuel pour un travailleur non qualifié de 18 ans au moins), la recette fiscale devrait finalement se chiffrer à quelque 100 millions d'euros.

M. le Président de la Commission des Finances et du Budget souhaite connaître l'appréciation du ministre sur l'évolution du droit d'enregistrement en prenant en considération le marché du logement. M. le Ministre des Finances explique qu'après une baisse des recettes en provenance des droits d'enregistrement en début de l'année 2015, une reprise globale a finalement donné lieu à une hausse globale de 5,7% de ces recettes en fin d'année.

## **2. Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget:**

**Examen des questions posées par Monsieur Laurent Mosar dans le cadre du vote du projet de loi de transposition de la directive BRRD (doc. parl. n°6866 - Loi du 18 décembre 2015 relative aux mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs)**

La liste des questions de M. Laurent Mosar a été communiquée aux membres de la Commission par courrier électronique du 11 janvier 2016 et par email du 28 janvier 2016.

L'auteur des questions déclare qu'il souhaite surtout que soient abordées ses questions de principe ou d'ordre général et que les questions techniques soient laissées de côté.

Le Ministre des Finances fournit d'emblée les informations suivantes :

- La fonction d'autorité de résolution, telle que prévue dans la BRRD, est exercée par un nouvel organe interne de la CSSF dénommé « conseil de résolution ». Ce conseil de résolution est en charge de la prise des décisions ayant trait à la résolution. Il s'appuie sur le service « résolution », qui est opérationnellement séparé des autres services de la CSSF et qui effectuera les tâches journalières liées à la fonction de résolution. Pour assurer l'indépendance de la fonction de résolution au sein de la CSSF, le service résolution est dirigé par un « directeur résolution » à part qui dispose d'un budget spécifique et du pouvoir de recruter du personnel. Ce directeur ne sera pas un membre de la direction de la CSSF, mais pourra assister aux réunions de la direction de la CSSF en tant qu'observateur. Le « conseil de résolution » est composé des 5 membres suivants:
  - le directeur résolution,
  - le directeur du Trésor,
  - le directeur général de la Banque centrale du Luxembourg,
  - le directeur de la CSSF en charge de la surveillance bancaire; et
  - un magistrat nommé par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement en conseil.
  
- Il a également été institué un fonds de résolution, dénommé Fonds de résolution Luxembourg (FRL) (article 105 de la nouvelle loi du 18 décembre 2015 – doc. parl. n°6866) qui est le dispositif de financement pour la résolution au Luxembourg. Dans un souci de minimiser les coûts liés au fonctionnement du FRL, il est prévu qu'il appartiendrait à la CSSF d'effectuer les tâches opérationnelles qui incombent au FRL. La création d'une structure juridique à part vise à séparer les contributions collectées auprès des banques du patrimoine de la CSSF. Dans son avis, le Conseil d'État avait cependant exigé, sous peine d'opposition formelle et pour des questions de sécurité juridique, de prévoir que le FRL constitue un établissement public. La Commission des Finances et du Budget avait donné une suite favorable à cette exigence.

Le FRL collecte les contributions dues par les établissements concernés et, dans le cadre de l'Union bancaire, les transfère au Fonds de résolution unique (FRU). Ce dernier est constitué dans un premier temps par des « compartiments nationaux » qui seront fusionnés progressivement au cours d'une période transitoire de 8 ans.

Le FRL est doté d'un comité de direction. Les membres du conseil de résolution sont également les membres du comité de direction du FRL.

- En ce qui concerne la protection des déposants et des investisseurs, dans le cadre de la transposition de la directive 2014/49/UE (« DGSD »), il a été décidé d'instituer un système public de protection des déposants et des investisseurs. A cet effet, le « Conseil de protection des déposants et des investisseurs » (CPDI) a été créé au sein de la CSSF. Celui-ci est composé des membres suivants :
  - directeur de la CSSF en charge du service visé à l'article 12-15;
  - le directeur du Trésor;
  - le directeur général de la Banque centrale du Luxembourg;
  - le directeur de la CSSF en charge de la surveillance bancaire s'il est différent du directeur visé à la lettre a);
  - le directeur général de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL); et
  - un magistrat nommé par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement en conseil.

Il a été institué le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL) (article 154 du projet de loi 6866), qui constitue le système de garantie des dépôts au Luxembourg. Dans son avis, le Conseil d'État avait exigé, sous peine d'opposition formelle et pour des questions

de sécurité juridique, de prévoir que le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg constitue un établissement public. La Commission des Finances et du Budget avait donné une suite favorable à cette exigence.

Le FGDL est doté d'un comité de direction qui est composé des mêmes membres que le CPDI.

Le FGDL remplace l'Association pour la garantie des dépôts Luxembourg (AGDL). La charge du financement d'un système de garantie des dépôts doit incomber aux établissements de crédit eux-mêmes. La directive DGSD prévoit un niveau cible en termes de dotation financière de 0,8% du montant des dépôts garantis des établissements adhérents et devrait représenter un montant d'environ 230 millions d'euros au Luxembourg. Le niveau cible devra être atteint, au Luxembourg, pour la première fois au plus tard le 31 décembre 2018 (au lieu du 3 juillet 2024 prévu par la DGSD). Le Luxembourg en tant que place financière internationale de renom doit disposer d'un système de protection des dépôts crédible disposant d'assises financières solides. Pour cette raison, il est proposé d'anticiper le moment auquel le niveau cible de 0,8% devra être atteint.

De plus, un coussin de moyens financiers de 0,8% des dépôts garantis supplémentaire (donc d'environ 230 millions d'euros) est constitué (article 180 du projet de loi 6866) ; il devra normalement être atteint endéans 8 ans (entre 2019 et 2026). Ceci ne devrait pas poser de difficultés particulières à la majorité des banques, car la grande majorité d'entre elles dispose de provisions pour faire face à leurs engagements vis-à-vis de l'AGDL. Ces provisions représentent déjà un montant supérieur à 230 millions d'euros.

Ce coussin de moyens financiers peut uniquement servir au remboursement des déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts. Il ne peut pas être utilisé pour financer la résolution d'établissements adhérents. Pour cette raison, les contributions sont placées sur des comptes séparés.

La constitution d'un tel coussin financier, non prévu par la DGSD, est d'autant plus importante qu'il contribue à la stabilité financière du secteur, à la réputation de la place financière, à la confiance des déposants dans le système bancaire luxembourgeois et à la crédibilité du système de garantie des dépôts luxembourgeois aux yeux des institutions internationales telles que le FMI (ceci d'autant plus que le FMI conduira prochainement sa mission FSAP (Financial System Stability Assessment) au Luxembourg) et l'OCDE et des agences de notation, protégeant ainsi le AAA du Luxembourg.

Le traitement fiscal des montants à payer par les établissements de crédit et des provisions existantes est à l'étude. Pour rappel, ces provisions ont été constituées par les établissements qui étaient membres de l'AGDL. L'AGDL était, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2015 le système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs reconnu en vertu de la partie *IVbis* et *IVter* de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Il y a lieu d'analyser si les lois et règlements existants doivent être modifiés en vue d'une « immunisation » ou non. Il est précisé que les contributions des établissements de crédit au FGDL constituent des charges. En Allemagne, il a été expressément prévu que ces charges ne seraient pas fiscalement déductibles. Cela ne sera pas le cas au Luxembourg.

- La Banque centrale du Luxembourg (BCL) est représentée par son directeur général au sein du conseil de résolution, du CPDI et du FRL et du FGDL. Elle a été préalablement consultée à ce sujet. Une telle implication d'une banque centrale a également lieu dans d'autres Etats membres. Dans son avis, la Banque centrale européenne (BCE) l'a

d'ailleurs jugée compatible, puisqu'il est prévu que ces tâches soient accomplies dans le respect des compétences et de l'indépendance de la BCL.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Un membre du groupe parlementaire CSV souhaite savoir comment collaboreront le Fonds de résolution (FRL), établissement public, au sein de la CSSF, également établissement public. Il attire l'attention sur le fait que les articles du projet de loi initial ne prévoyaient pas la constitution d'un établissement public et que, suite à l'avis du Conseil d'Etat, seul un article a été modifié dans ce sens. Il critique donc que les autres articles liés au fonctionnement du FRL n'aient pas été adaptés à la structure de l'établissement public.

Le ministre des Finances explique que le FRL constitue un établissement public à part (qui ne fait pas partie de la CSSF) qui dispose d'une personnalité juridique propre. Il est d'avis que les articles en question n'ont pas besoin d'être adaptés étant donné qu'ils contiennent déjà les dispositions essentielles quant à la gouvernance et aux missions du FRL. Il y a lieu de faire la distinction entre le FRL, établissement public, et le conseil de résolution, qui lui est un organe interne de la CSSF.

La représentante du ministère des Finances rappelle que les nouvelles institutions à créer dans le cadre de la BRRD doivent l'être en tenant compte de la taille du pays et du coût de fonctionnement de ces institutions. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de créer un organe au sein de la CSSF, le conseil de résolution, qui assurera les fonctions de l'autorité de résolution.

- En ce qui concerne la composition des différentes institutions, la représentante du ministère des Finances attire l'attention sur le fait que, pour faciliter les prises de décision, les membres du conseil de résolution sont également les membres du comité de direction du FRL et que les membres du CPDI correspondent à ceux du comité de direction du FGDL.

Elle constate que le directeur du Trésor et le gouverneur de la Banque centrale des différents Etats membres concernés ont de par le passé toujours été impliqués dans les procédures de résolution bancaire, notamment celles qui ont eu lieu au cours de la crise financière. C'est pour cette raison que le Luxembourg a décidé d'inclure ces personnes, ainsi qu'un magistrat, en raison de son expérience en matière de procédures judiciaires, dans les nouveaux organes de résolution.

Un membre du groupe parlementaire CSV rappelle cependant que le Conseil d'Etat a, dans son avis, critiqué l'implication d'un magistrat dans le comité de direction du FRL compte tenu de l'interférence possible entre les procédures de résolution et d'éventuelles procédures judiciaires (article 105 du doc. parl. n°6866), ainsi que l'implication du directeur de l'association des Banques et Banquiers (ABBL) dans le comité de direction du FGDL. Même s'il comprend les raisons pratiques du choix, le Conseil d'Etat a signalé qu'il a toujours marqué ses réserves par rapport à la consécration dans une loi d'une entité de droit privé dont les missions, voire l'existence, dépendent juridiquement de la seule volonté des participants. Selon lui, se pose, par ailleurs, un problème de la présence, dans des organes de contrôle, de représentants des entités contrôlées.

La représentante du ministère des Finances attire l'attention sur le fait que le directeur de l'ABBL n'est pas membre du conseil de résolution, mais du comité de direction du FGDL. Il n'est donc pas impliqué dans la prise de décision du conseil de résolution, ni dans la prise de décisions ayant directement trait au sort d'une entité surveillée. Il est rappelé que ce n'est pas le FGDL, ni d'ailleurs le CPDI, qui constate l'indisponibilité des dépôts. Ce

constat est fait soit par un tribunal, soit par la direction de la CSSF (voire par la BCE pour les banques qui sont sous sa surveillance directe).

Le membre du groupe parlementaire CSV rappelle encore que le gouverneur de la BCL dispose d'un droit de vote au sein du conseil de résolution - il doute que l'indépendance de la BCL soit garantie et soulève la question relative à la conformité de la nouvelle loi avec les droits de l'homme et les directives européennes.

Les représentants du ministère des Finances rappellent que contribuer à la stabilité financière du pays figure parmi les missions de la BCL. La nouvelle loi du 18 décembre 2015 est tout à fait en ligne avec la directive qu'elle transpose. Dans d'autres Etats membres, par exemple en Italie et en Belgique, la décision de résolution est prise au sein de la banque centrale. Le membre du groupe parlementaire CSV estime que, d'un point de vue juridique, cette situation n'est pas comparable à celle du Luxembourg, puisque dans ces pays le fonds de résolution est constitué par la banque centrale elle-même.

- En réponse à une question d'un membre du groupe parlementaire CSV critiquant le pouvoir quasi discrétionnaire du conseil de résolution, la représentante du ministère des Finances rappelle que la liquidation est une procédure judiciaire, alors que la résolution constitue une procédure administrative. Il en résulte qu'un établissement bancaire peut faire recours contre une décision de résolution devant le tribunal administratif.
- Le membre du groupe parlementaire CSV cite la phrase suivante de l'article 118 (3) de la loi du 18 décembre 2015 transposant la BRRD (doc. parl. n°6866) : « Toute décision prise en vertu de la présente partie est revêtue d'une présomption simple selon laquelle une suspension de l'exécution de la décision serait contraire à l'intérêt public. ». Il souhaite savoir comment cette présomption simple peut être renversée. Il fait allusion aux six questions préjudicielles introduites par la Cour administrative auprès de la Cour de justice de l'UE (CJUE) dans le cadre d'une éventuelle réintroduction de la voie de recours contre les décisions d'injonction du directeur de l'Administration des contributions directes, prises en application des dispositions de la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale. Il craint que des cas similaires surviennent en application de la nouvelle loi du 18 décembre 2015.

La représentante du ministère des Finances conçoit que la directive BRRD est très restrictive en matière de droits de recours consentis aux particuliers. La nouvelle loi du 18 décembre 2015 respecte le texte de la directive.

- En réponse à un membre du groupe parlementaire LSAP, les représentants du ministère des Finances rappellent que la directive BRRD a pour objectif d'éviter qu'à l'avenir les contribuables européens aient à supporter financièrement la défaillance d'un établissement bancaire. Ils expliquent que dans le cas où une résolution bancaire a été décidée, l'accès au fonds de résolution est subordonné à l'application des règles de renflouement interne (« bail-in »), appelant les actionnaires et les créanciers à contribuer, de manière ordonnée et selon une stricte hiérarchie, aux coûts de restructuration et de résolution de manière à rétablir la viabilité de l'établissement en crise (voir articles 44 à 56 du doc. parl. n°6866). Ce n'est en principe que lorsque les limites d'intervention du fonds de résolution auront été atteintes et, le cas échéant, après un second « bail-in », qu'il pourra être recouru à la garantie étatique ultime (le « fiscal backstop »). C'est dans ce contexte que les Etats membres participant à l'Union bancaire mettent des lignes de crédit à la disposition du Fonds de résolution unique, tout en sachant qu'en cas d'utilisation de ces lignes de crédit, il appartiendra aux établissements bancaires de « rembourser » les Etats par le biais de leurs contributions. La ligne de crédit que le Luxembourg devra mettre à disposition du Fonds de résolution unique s'élèvera à environ 1,085 milliard d'euros.

A noter aussi que les textes européens prévoient qu'en cas de besoin le Fonds de résolution unique peut d'abord essayer de contracter des emprunts ou des prêts sur les marchés.

- Un membre du groupe parlementaire CSV souhaite savoir si les garanties de dépôt prévues par la nouvelle loi du 18 décembre 2015 s'appliquent également aux comptes collectifs tenus par des entreprises d'investissement auprès de banques.

Les représentants du ministère des Finances signalent que la nouvelle loi reprend mot pour mot le texte de la directive sur ce point et que le détail pourra, le cas échéant, être réglé au niveau réglementaire dans le cadre de l'interprétation de ce texte. Jusqu'ici, il appartenait à l'Association pour la garantie des dépôts Luxembourg (AGDL) de fournir cette interprétation qui était restrictive. L'interprétation en application de la nouvelle loi du 18 décembre 2015 devra être faite par le CPDI. Il appartiendra au CPDI de mettre en place les procédures/règles nécessaires pour régler les différents cas de figure susceptibles de se présenter (il est par exemple fait allusion au cas où un déposant contribue à un compte collectif et détient en même temps un compte particulier au sein du même établissement bancaire). En cas de besoin, la nouvelle loi pourra être modifiée pour apporter davantage de précisions à ce sujet.

**3. COM(2015)586 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n°806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts**  
**- Examen de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil**

Faute de temps, ce point est reporté à une prochaine réunion.

**4. Divers**

- M. André Bauler est nommé rapporteur des projets de loi 6845 et 6846.
- Monsieur le Président informe les membres de la Commission qu'une délégation du Fonds monétaire international (FMI) souhaite rencontrer les membres de la Commission. Cette entrevue aura lieu le 22 février 2016 à 14:30 heures.
- Le ministre des Finances informe les membres des commissions qu'une note portant sur la réforme visant l'établissement du budget pluriannuel et du budget annuel a été présentée et adoptée en Conseil de gouvernement ce matin-même. Cette note est reprise en annexe.

Le calendrier budgétaire concernant le budget pluriannuel (loi de programmation financière pluriannuelle) se présentera comme suit pour la Chambre des Députés:

**Fin mars:** le gouvernement présente une note à politique inchangée aux membres de la **Commission des Finances et du Budget** (cette note a été préparée par le comité de prévision pour la mi-mars afin d'alimenter la discussion au printemps sur les enjeux des orientations des finances publiques à moyen terme). La note à politique inchangée comprendra des développements sur les hypothèses en matière d'environnement économique, sur les principaux risques, la trajectoire à politique inchangée, etc.

Cette note sera ensuite discutée lors du dialogue social (au CES). La discussion tiendra compte des rapports par pays publiés par la Commission européenne fin février.

**Fin avril:** le gouvernement présente le PSC (et son annexe luxembourgeoise à usage national) et le PNR en séance plénière lors d'une semaine consacrée aux orientations à moyen terme (« semaine du semestre européen » ou « semaine luxembourgeoise ») autour du discours sur l'Etat de la nation de Monsieur le Premier ministre. A la suite le gouvernement soumettra les versions définitives des PNR et PSC à la Commission européenne.

**Octobre:** le gouvernement dépose le nouveau projet de loi de programmation financière pluriannuelle et la loi budgétaire annuelle.

Un membre de la Commission des Finances et du Budget souhaiterait que de véritables débats sectoriels aient lieu dans le cadre de la « semaine luxembourgeoise ».

Luxembourg, le 19 février 2016

La secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances  
et du Budget,  
Eugène Berger

La secrétaire,  
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle  
de l'exécution budgétaire,  
Diane Adehm

Annexes:

Tableau 1 - la situation des recettes courantes de l'Etat au 31 décembre 2015,  
Tableau 2 - l'évolution des recettes et dépenses au 31 décembre 2015,  
Tableau 3 - l'évolution des recettes et dépenses de l'administration centrale,  
Tableau 4 - le compte au 31 décembre 2015.

Note au Conseil : Etablissement du cadre budgétaire à moyen terme et du budget pluriannuel

Tableau 1

## SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2015

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	Recettes au 31.12			Budget	Budget	Compte prov.	Budget	Compte	Recettes en % du budget voté			Variation 14/15	
	2015	2014	2013	2015	2014	2014	2013	2013	2015	2014	2013	en mio. EUR	en %
<b>I. Contributions directes</b>	<b>6 827,0</b>	<b>6 250,0</b>	<b>5 973,9</b>	<b>6 861,2</b>	<b>6 300,1</b>	<b>6 251,3</b>	<b>6 963,3</b>	<b>5 975,4</b>	<b>99,5</b>	<b>99,2</b>	<b>100,2</b>	<b>577,0</b>	<b>9,2</b>
1. Collectivités [1]	1 653,25	1 499,3	1 520,5	1 592,0	1 520,0	1 475,5	1 560,0	1 496,5	103,8	98,6	97,5	153,9	10,3
2. Assiette [1]	724,01	673,6	665,9	741,0	700,0	663,5	690,0	655,9	97,7	96,2	96,5	50,4	7,5
3. Salaires et traitements	3 217,22	3 037,9	2 796,7	3 330,0	3 005,0	3 012,6	2 660,0	2 772,3	96,6	101,1	105,1	179,3	5,9
4. Impôt de solidarité	359,0	337,1	320,2	435,7	401,9	396,3	377,3	378,6	82,4	83,9	84,9	21,9	6,5
5. Revenus de capitaux	298,7	255,8	232,8	240,0	240,0	255,8	230,0	232,8	124,4	106,6	101,2	42,8	16,7
6. Fortune [2]	385,0	274,0	269,4	285,0	275,0	274,0	275,0	269,4	135,1	99,6	98,0	111,0	40,5
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	22,7	26,8	33,6	25,0	30,0	26,6	35,0	33,4	91,0	89,2	95,9	-4,0	-15,0
8. Contribution de crise [7]	1,4	1,7	3,8	0,0	1,0	1,7	5,0	3,8	#DIV/0!	168,4	75,2	-0,3	-15,5
9. Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire [3]	59,8	0,0	0,0	80,0	0,0	0,0	0,0	0,0	74,7	#DIV/0!	#DIV/0!	59,8	#DIV/0!
10. Retenue sur revenus d'épargne (non-résidents)	24,3	40,4	46,9	40,0	45,0	40,4	50,0	46,9	60,7	89,8	93,7	-16,1	-39,9
11. Jeux de casino (recettes brutes)	17,9	17,7	19,3	25,0	22,0	18,9	22,0	20,7	71,5	80,5	87,7	0,2	0,9
12. Contributions directes - autres	63,8	85,8	65,0	67,5	60,3	66,1	59,0	65,2	94,5	142,3	110,2	-22,0	-25,6
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [2]</i>	602,2	564,2	556,0	561,0	530,0	564,2	580,0	557,1	107,3	106,5	95,9	37,9	6,7
<b>II. Douanes &amp; accises</b>	<b>1 281,5</b>	<b>1 437,5</b>	<b>1 296,7</b>	<b>1 391,0</b>	<b>1 391,1</b>	<b>1 437,5</b>	<b>1 363,8</b>	<b>1 296,7</b>	<b>92,1</b>	<b>103,3</b>	<b>95,1</b>	<b>-156,0</b>	<b>-10,9</b>
12. Recettes UEBL brutes	909,8	1 044,9	999,4	987,0	1 003,0	1 044,9	1 020,0	999,4	92,2	104,2	98,0	-135,1	-12,9
Versements reçus de la Belgique (+)	12,2	0,0	0,0	20,0	10,0	0,0	0,0	0,0	61,0	0,0	#DIV/0!	...	...
Versements versés à la Belgique (-)	0,0	0,0	80,6	0,0	0,0	0,0	55,0	80,6	#DIV/0!	#DIV/0!	146,5	...	...
Recettes brutes (nettes)	922,0	1 044,9	918,8	1 007,0	1 013,0	1 044,9	965,0	918,8	91,8	103,1	95,2	-122,9	-11,8
13. Droits d'accises sur huiles minérales	183,1	192,6	199,2	200,0	200,0	192,6	225,0	199,2	91,8	96,3	88,5	-9,4	-4,9
14. Droits d'accises sur cigarettes	83,1	107,2	86,0	92,0	88,0	107,2	85,0	86,0	90,4	121,9	101,2	-24,1	-22,5
15. Taxe sur les véhicules automoteurs (brute)	68,1	68,2	67,9	64,0	67,0	68,2	70,0	67,9	106,5	101,8	97,0	-0,1	-0,1
16. Douanes & accises - autres	25,1	24,6	24,8	28,0	23,1	24,6	18,8	24,8	89,6	106,7	131,7	0,5	1,9
<b>III. Enregistrement &amp; domaines</b>	<b>4 807,4</b>	<b>4 781,9</b>	<b>4 448,4</b>	<b>4 497,6</b>	<b>4 791,6</b>	<b>4 804,2</b>	<b>4 169,3</b>	<b>4 468,0</b>	<b>106,9</b>	<b>99,8</b>	<b>106,7</b>	<b>25,6</b>	<b>0,5</b>
17. Droits d'enregistrement	219,7	207,9	155,7	173,5	163,5	207,9	158,0	155,7	126,6	127,2	98,5	11,8	5,7
18. Taxe sur la Valeur ajoutée (recettes brutes) moins versements effectués [4]	3 461,0	3 627,8	3 443,1	3 327,1	3 716,0	3 627,8	3 235,2	3 443,1	104,0	97,6	106,4	-166,8	-4,6
19. Taxe d'abonnement [5]	918,7	770,5	691,5	789,0	730,0	770,5	600,0	691,5	118,4	105,5	115,2	148,3	19,2
20. Taxe sur les assurances	49,5	44,3	43,0	43,5	43,5	44,3	38,0	43,0	113,7	101,8	113,2	5,2	11,7
21. Enregistrement & domaines - autres	158,5	131,4	115,2	164,5	138,6	153,7	138,1	134,7	96,4	94,8	83,4	27,1	20,6
<i>Pour mémoire: Droits de succession [6]</i>	70,8	74,0	75,6	60,0	60,0	74,0	47,0	75,8	118,0	123,4	160,8	-3,3	-4,4
<b>TOTAL DES RECETTES [I+II+III]</b>	<b>12 915,9</b>	<b>12 469,4</b>	<b>11 719,1</b>	<b>12 749,7</b>	<b>12 482,8</b>	<b>12 493,0</b>	<b>11 496</b>	<b>11 740,1</b>	<b>101,3</b>	<b>99,9</b>	<b>101,9</b>	<b>446,5</b>	<b>3,6</b>
<b>IV. Trésorerie de l'Etat</b>	<b>311,7</b>	<b>265,7</b>	<b>284,0</b>	<b>241,2</b>	<b>282,3</b>	<b>270,1</b>	<b>286,3</b>	<b>292,3</b>	<b>129,2</b>	<b>84,1</b>	<b>99,2</b>	<b>46,0</b>	<b>17,3</b>
<b>TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]</b>	<b>13 227,6</b>	<b>12 735,1</b>	<b>12 003,1</b>	<b>12 991,0</b>	<b>12 765,1</b>	<b>12 763,2</b>	<b>11 783</b>	<b>12 032,4</b>	<b>101,8</b>	<b>99,8</b>	<b>101,9</b>	<b>492,5</b>	<b>3,9</b>

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] L'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT) est à charge des personnes physiques et perçu sur tous les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine, à l'exclusion des majorations sur les heures supplémentaires. Le taux de l'IEBT est fixé à 0,5 %.

[4] La TVA brute est répartie comme suit: (a) recettes à titre de ressources propres à verser à l'UE, (b) contribution assise sur le RNB à verser à l'UE, (c) alimentation du fonds communal de dotation financière et (d) quote-part des recettes brutes à transférer au budget ordinaire des recettes moins le remboursement de la TVA aux Etats membres de l'UE dans le cadre de la directive 2006/112/EC, modifiée par la directive 2008/8/EC, se chiffrant aux 31.12.2015 à 781,3 mio. €

[5] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[6] Recette en capital

[7] Les recettes provenant de la contribution de crise vont être imputées en 2015 sur l'article 65.8.10.010 "Recettes diverses non-ventilées" de la Trésorerie de l'Etat

20  
15

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

### Administration centrale 2015

#### Evolution des recettes et dépenses au 31.12.2015

	Situation fin décembre					
	2012	2013	2014	2015	variation 2014 - 2015	
					en millions	en %
Dépenses. . . . .	12 699,6	13 249,0	13 788,2	14 602,9	+ 814,7	+5,9%
Recettes. . . . .	12 566,9	13 363,1	14 027,1	14 798,0	+ 770,9	+5,5%
Solde . . . . .	-132,7	114,1	238,8	195,1	-	-

Notes Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20  
15

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

## Administration centrale

## Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin décembre					
	2012	2013	2014	2015	variation 2014-2015	
					en millions	en %
<b>Dépenses</b>						
1. Consommation intermédiaire .....	892,4	908,4	965,7	1 099,8	+ 134,1	+13,9%
2. Formation de capital .....	1 032,0	998,5	1 022,5	1 276,7	+ 254,3	+24,9%
3. Rémunération des salariés .....	2 675,1	2 805,1	2 974,0	3 121,9	+ 147,9	+5,0%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...) .....	639,3	665,6	667,0	760,9	+ 93,9	+14,1%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs) .....	39,0	97,5	110,0	65,7	- 44,2	-
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...) .....	1 159,5	1 201,6	1 283,4	1 347,9	+ 64,5	+5,0%
7. Prestations sociales en nature .....	40,6	50,1	52,4	44,9	- 7,5	-14,4%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, .....	5 726,1	5 993,8	6 241,8	6 447,4	+ 205,7	+3,3%
9. Transferts en capital .....	494,3	537,1	508,2	437,1	- 71,1	-14,0%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits .....	1,4	-8,9	-36,8	0,5	+ 37,3	-
<b>Dépenses totales .....</b>	<b>12 699,6</b>	<b>13 249,0</b>	<b>13 788,2</b>	<b>14 602,9</b>	<b>+ 814,7</b>	<b>+5,9%</b>
<b>Recettes</b>						
11. Impôts sur la production .....	5 396,4	5 822,9	6 157,0	5 993,0	- 164,1	-2,7%
12. Impôts courants sur le revenu .....	5 567,7	5 943,5	6 224,5	6 856,0	+ 631,5	+10,1%
13. Autres recettes .....	1 602,8	1 596,8	1 645,5	1 949,0	+ 303,5	+18,4%
<b>Recettes totales .....</b>	<b>12 566,9</b>	<b>13 363,1</b>	<b>14 027,1</b>	<b>14 798,0</b>	<b>+ 770,9</b>	<b>+5,5%</b>
<b>Solde .....</b>	<b>-132,7</b>	<b>114,1</b>	<b>238,8</b>	<b>195,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Tableau 4

# 2015



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

## Budget de l'Etat\* pour 2015

(\* d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

### Compte au 31.12.2015

	Budget 2015	Situation fin décembre **	
		En valeur	En %* du budget
<b>Budget courant</b>			
Recettes .....	12.304,5	12.484,5	101%
Dépenses .....	11.824,1	11.610,8	98%
Excédents .....	480,4	873,7	-
<b>Budget en capital</b>			
Recettes .....	73	201,6	276%
Dépenses .....	1.121,8	1.193,0	106%
Excédents .....	-1.048,8	-991,4	-
<b>Budget total</b>			
Recettes .....	12.377,6	12.686,0	102,50%
Dépenses .....	12.945,9	12.803,8	98,90%
Excédents .....	-568,3	-117,7	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

\* par rapport au budget voté de 2015

\*\* version corrigée

## ***Note au Conseil : Etablissement du cadre budgétaire à moyen terme et du budget pluriannuel***

Cette note entend soumettre au Conseil de Gouvernement - après rappel des engagements pris au niveau de la coalition, à la Chambre des Députés et du cadre légal national et européen - les éléments-clés de la réforme visant l'établissement du budget pluriannuel et du budget annuel.

### **1) Le programme gouvernemental**

Extrait du programme gouvernemental (page 23):

"Le Gouvernement lancera une réforme structurelle du processus d'établissement et d'exécution du budget, en s'inspirant en partie du rapport du Secrétariat de l'OCDE de 2012 et de l'analyse interne du Ministère des Finances déjà réalisée, afin d'améliorer le processus général de planification budgétaire, notamment en intégrant des estimations budgétaires à moyen terme, en fixant un plafond global pour les dépenses agrégées au niveau de l'administration centrale, de mieux prendre en compte les dépenses d'exploitation et de fonctionnement futures (« Folgekosten ») de toute décision d'investissement et en effectuant des analyses systématiques de sensibilité mesurant l'impact sur le budget des déviations par rapport aux hypothèses clefs."

### **2) Le rapport de la Cofibu sur le budget 2016**

Extrait du rapport de la Cofibu sur le budget de l'Etat 2016:

"À cela s'ajoute le fait que les débats à la Chambre des Députés [♂/♀] se portent de manière simultanée sur deux projets de loi distincts (budget annuel et programmation pluriannuelle), ce qui ne contribue guère à la tenue d'une discussion approfondie sur les orientations pluriannuelles des finances publiques. En outre, il importe de rappeler que le PSC et le PNR, qui sont à la base de la programmation pluriannuelle, ne sont actuellement pas débattus à la Chambre des Députés [♂/♀]. Ceci soulève notamment des problèmes sur le plan démocratique qu'il conviendra d'adresser."

Le Rapporteur salue par conséquent l'initiative de la Chambre des Députés [♂/♀] de fixer dès l'année prochaine une « semaine luxembourgeoise » à la fin du mois d'avril qui comportera un débat public en séance plénière durant lequel pourront être débattus le discours sur l'État de la Nation du Premier ministre ainsi que les grandes lignes du PNR et du PSC."

### **3) Le cadre institutionnel européen et national**

#### **a) La directive 2011/85/UE sur les cadres budgétaires des Etats membres (Six-Pack)**

Le règlement UE/473/2013 du 21 mai 2013 concernant les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation des projets de plans budgétaires (Two-Pack)

#### **b) La loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques**

#### **c) La loi annuelle relative à la programmation financière pluriannuelle pour une période de 5 ans.**

**4) Les objectifs d'un découplage de la discussion sur les orientations budgétaires pluriannuelles et le budget annuel :**

- a) Objectif politique : meilleure attention des partenaires sociaux et de la chambre des députés sur les orientations budgétaires à moyen terme ; plus grande importance du pilotage à moyen terme des finances publiques dans les discussions budgétaires nationales dans une approche « top-down »;
- b) Objectif technique : plus grande cohérence avec le cycle national de prévisions macroéconomiques à moyen terme (Chambre de commerce, BCL)
- c) Objectif qualitatif : plus grande attention à la composition programmatique des finances publiques
- d) Objectif de calendrier : mise en cohérence accrue avec la surveillance budgétaire au niveau européen ;

**5) Proposition de démarche :**

**a) Forme :**

- L'innovation dans la procédure budgétaire consistera dans le fait d'associer dès le printemps la Chambre des Députés aux travaux sur le cadre budgétaire à moyen terme.
- Le calendrier sur la loi de programmation financière pluriannuelle reste inchangé, le projet de loi sera déposé en automne, ce projet devant s'inscrire dans le cadre budgétaire à moyen terme discuté en avril. Il sera déposé simultanément avec le budget pour l'exercice 2017;
- deux documents composeront le cadre budgétaire à moyen terme : le programme de stabilité à présenter au mois d'avril et à transmettre à la Commission européenne pour la fin avril, et la loi de programmation financière pluriannuelle à valider en décembre ;
- l'annexe au PSC sera à usage national et qui reprendra des informations supplémentaires en vue de la discussion nationale ; les tableaux présenteront les grandes catégories selon le SEC, selon les sous-secteurs de l'administration publique ; le détail pour l'administration centrale devra être plus important sans entrer dans le détail pour chaque article ;

**b) Calendrier:**

**1ère étape : Note à politique inchangée**

Afin d'alimenter la discussion au printemps sur les orientations des finances publiques à moyen terme, le comité de prévision produira une note à politique inchangée pour la mi-mars

Les sujets qui seront développés dans le cadre de la note à politique inchangée par le comité de prévision et qui pourront être repris substantiellement à la fois dans le PSC et dans la loi de programmation financière pluriannuelle :

- Quelles sont les principales hypothèses en matière d'environnement économique (prévisions macroéconomiques) et les prévisions budgétaires ?

- Quels sont les principaux risques, positifs ou négatifs, auxquels les finances publiques sont exposées : les risques macroéconomiques (hausse des taux d'intérêt, BEPS), les risques budgétaires (TVA sur e-commerce, BEPS, révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, évolution du secteur financier...), les risques liés au vieillissement de la population
- Quels sont les objectifs budgétaires à moyen terme :
  - a) objectif portant sur le solde structurel ;
  - b) objectif portant sur la stabilisation de la dette publique brute par rapport au PIB ;
  - c) analyse de la trajectoire à politique inchangée par rapport aux objectifs budgétaires et estimations des besoins d'ajustements ou des marges de manœuvre budgétaires ;
  - d) la question de la composition du budget du côté des recettes et des dépenses :

### 2<sup>e</sup> étape : Note à politique changée (Cadre budgétaire à moyen terme et PSC)

En matière de politique changée, il faudra aborder les éléments suivants qui seront intégrés dans le PSC (et/ou l'annexe) ou dans le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle:

- la réforme fiscale devra figurer dans la trajectoire de la politique changée,
- la trajectoire budgétaire (soldes, recettes, dépenses) qui permettra de réaliser les objectifs budgétaires fixés.
- la présentation des perspectives d'évolution des recettes et des dépenses sera détaillée pour les 3 secteurs de l'Administration publique et non plus seulement dans une perspective consolidée de l'Administration publique
- l'évolution du total des dépenses et des recettes de l'Administration publique sera ventilée en fonction de toutes les catégories de la codification SEC2010.
- le cas échéant, mise en place d'une règle sur les dépenses publiques au niveau de l'administration centrale, telle que suggérée dans la loi du 12 juillet 2014, et telle que développée dans le rapport de la BCL dans son avis sur le budget 2016.

En résumé, on compte ainsi réaliser les objectifs suivants: éviter une politique budgétaire pro-cyclique à court terme, assurer la soutenabilité à long terme des finances publiques, contribuer à améliorer la composition, donc la qualité, des finances publiques.

### 6) Association de la Chambre des Députés

Conformément aux engagements pris, le Gouvernement alimentera la discussion à la Chambre des Députés sur les orientations des finances publiques à moyen terme en deux temps:

- **fin mars**, en présentant la note à politique inchangée (Cofibu) . Cette note sera présentée et discutée à la Chambre des Députés avant de la discuter lors du dialogue social (au CES le 23 mars). Elle permettra une discussion sur les enjeux des orientations des finances publiques à moyen terme. La discussion tiendra compte des rapports par pays publiés par la Commission européenne fin février.

- **fin avril**, en présentant le PSC et l'annexe lors d'une semaine consacrée aux orientations à moyen terme (qualifié de semaine du semestre européen lors du dialogue social au CES le 25 janvier et semaine luxembourgeoise par le rapporteur Kox en décembre 2015), autour du discours sur l'Etat de la nation de Monsieur le Premier ministre. A la suite le gouvernement soumettra les versions définitives des PNR et PSC à la Commission européenne.

## **7) Proposition**

Il est proposé que le Gouvernement approuve :

- la nouvelle procédure budgétaire qui permettra un débat démocratique sur les orientations des finances publiques à moyen terme
- le calendrier proposé

et invite de se donner une règle sur les dépenses publiques au niveau de l'Etat central.

**Annexe:** calendrier

## Annexe

### Calendrier National

<b>Calendrier du semestre européen au niveau national 2016</b>		
Date	Actions	Remarques
Fin décembre/début janvier	Conseil de gouvernement/chambre des députés : accord politique	Accord politique sur l'organisation des travaux au cours du semestre européen, surtout en ce qui concerne la loi de programmation financière pluriannuelle.
5 janvier	Comité de prévision : fixation du calendrier de travail	Organisation du calendrier du semestre européen sur base de l'accord politique. Le comité de prévision coordonne les travaux d'élaboration du programme de stabilité.
7 janvier	1 <sup>ère</sup> bilatérale entre la Commission européenne et le Luxembourg à Bruxelles (RP-UE)	1 <sup>er</sup> échange de vues sur la mise en œuvre des recommandations par pays 2015-2016. Ces discussions alimenteront notamment le rapport spécifique du Luxembourg qui sera publié en février 2016.
12 janvier	<i>Fact finding mission</i> de la Commission européenne à Luxembourg	Echange de vues sur la mise en œuvre des recommandations par pays du Luxembourg. La COM désire aborder exclusivement le sujet de la fiscalité (réforme fiscale générale et étude de faisabilité économique d'une réforme de la fiscalité des produits énergétiques dans le transport). Ces discussions alimenteront notamment le rapport spécifique du Luxembourg qui sera publié en février 2016.
25 janvier	Partenaires sociaux/CES : 1 <sup>ère</sup> réunion du dialogue social national 2016 - consultations ex-ante des partenaires sociaux dans le cadre du semestre européen	Lors de la dernière assemblée plénière, les partenaires sociaux (sans représentants de l'Etat) se sont réunis pour se consulter sur ce sujet. En date du 4 décembre, les partenaires sociaux ont adressé une lettre au PM pour proposer de maintenir la formule des réunions comme l'année dernière (janvier, mars, juin) mais avec un huis clos en mars pour discuter davantage des politiques.  Le PM a envoyé le 21 décembre une réponse aux partenaires sociaux, et se montre d'accord avec le principe de maintenir les grandes lignes de la procédure de 2015 (3 réunions étalées dans l'année), et qu'il leur ferait parvenir des propositions pour les modalités en début 2016. Lors de la

		<p>première réunion le 25 janvier, il y aurait une présentation du nouveau cycle 2016 du semestre européen et une mise au point sur la situation économique, sociale et environnementale de l'UE.</p> <p>Une possibilité : présentation de la Note au CdG le 15 janvier ; autre possibilité : procédure écrite par le biais du pré-conseil dans la semaine du 18 janvier.</p>
6-14 février	Pour mémoire : vacances de carnaval	
mi-février	<b>Distribution de la circulaire budgétaire</b>	la circulaire va se baser sur le scénario macro à politique inchangée du Statec (→ important pour la date de livraison du scénario)
mi-février	Secteur communal : plans pluriannuels financiers	Prise en compte éventuelles de ces plans dans les prévisions du sous-secteur communal de l'administration publique si un échantillon représentatif de ces plans est disponible à temps utile.
18-19 février	Conseil européen	Adoption de la recommandation pour la zone euro après discussion dans les différentes formations du Conseil.
24 février	Semestre européen : commission européenne	Publication des rapports spécifiques par pays par la COM où COM fait analyse intégrée des pays, notamment par rapport à la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays. Les PSC et PNR 2016 seront les réponses des Etats membres à cette analyse.
Fin février - Début mars	1 <sup>ère</sup> réunion du réseau interministériel « Europe 2020 »	Passage en revue du rapport spécifique par pays 2016 du Luxembourg, et coordination des travaux en vue de la rédaction du PNR 2016
11 mars	Comité de prévision : finalisation de la note à politique inchangée	Cette note devra passer comme point d'information et discussion au Conseil de gouvernement. Ce sera un document produit sous la responsabilité du comité de prévision. Il ne prendra pas en compte la réforme fiscale.
<b>16 mars</b>	<b>Conseil de gouvernement</b>	Présentation et discussion de la note.
17-18 mars	Conseil européen	Adoption des grandes orientations de politiques économiques en vue de l'élaboration des PNRs et PSCs
<b>22 mars</b>	<b>Chambre des députés (COFIBU)</b>	Présentation de la note à politique inchangée
23 mars	Partenaires sociaux /CES -	Présentation de la note à politique

	2ème réunion du dialogue social national 2016: contenu exact encore à définir, une partie pourrait potentiellement avoir lieu à huis clos (à confirmer)	inchangée et discussion des enjeux sur les orientations des finances publiques à moyen terme Discussion sur les principaux messages à tirer du rapport par pays 2016 du Luxembourg publié fin février 2016 par la COM
25 mars (éventuellement)	Conseil de gouvernement	Première discussion sur les orientations en matière de politique changée en vue de la préparation du PSC sur base d'une note de cadrage préparée par le Comité de prévision. Cette note doit prendre en compte la réforme fiscale et son impact budgétaire aussi bien que faire référence au MTO.
26 mars-10 avril	Pour mémoire : vacances de Pâques	
Fin mars-avril	2 <sup>ème</sup> bilatérale entre la Commission européenne et le Luxembourg à Bruxelles (RP-UE)	Echange de vues sur le rapport spécifique 2016 du Luxembourg, ainsi que l'élaboration du PNR et PSC 2016.
1 avril	Notification EDP : date-limite pour l'envoi	
12 avril	Conseil de gouvernement	Discussion stratégie budgétaire à moyen terme, réforme fiscale, MTO dans le cadre de préparation PSC
15 avril	Envoi du projet de PNR 2016 à la Commission européenne	La Commission européenne demande aux Etats-Membres de lui communiquer les PNR pour la mi-avril. Il a été retenu lors des bilatérales entre la Commission européenne que le Luxembourg lui communique annuellement un projet du PNR pour la mi-avril.
15 avril	Conseil de gouvernement	Discussion stratégie budgétaire à moyen terme, réforme fiscale, MTO dans le cadre de préparation PSC
22 avril	<b>Conseil de gouvernement</b>	Finalisation du PSC (avec fixation du nouveau MTO, annexe du PSC), PNR en vue de la discussion à la chambre des députés,
26 avril ( <i>semaine luxembourgeoise du semestre européen</i> )	Discours sur l'Etat de la Nation	
27-28 avril	Débats sur l'Etat de la Nation Présentation PSC/PNR Chambre des députés (en séance plénière)	Présentation PSC/PNR Chambre des députés (en séance plénière). Le PSC sera augmenté par une annexe en termes d'information pour animer la discussion pluriannuelle. Intervention de plusieurs ministres sur des domaines sectorielles
29 avril	Conseil de Gouv : PSC/PNR à l'ordre du jour	Envoi des PSC, PNR à la COM